APERÇU DES CONDITIONS DE TRAVAIL
OFFERTES PAR LE CONSORTIUM

PERSONNEL SYNDIQUÉ

Rémunération

- Salaire établi selon la *Convention des Métallurgistes Unis d'Amérique - Syndicat local 6833*
- Bonification
- Prime d'isolement

Horaire de travail

- L'horaire de travail est de 60 heures par semaine, réparties en six jours consécutifs

Sortie périodique

- Période de travail de 30 jours de présence au chantier suivi de 8 jours de congés périodiques (transport payé)

Vacances

- 10 % du salaire brut rémunéré à chaque période de paie

Régime d'assurance collective

- Assurance vie, invalidité, décès et mutilation par accident et frais médicaux

Toutes les conditions de travail du personnel syndiqué sont régies par la *Convention collective des Métallurgistes Unis d'Armérique - Syndicat local 6833 (F.T.Q.)*